



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - CB

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par Madame SOLAU Christine en vue
d'obtenir l'enregistrement pour exploiter un
élevage avicole sur le territoire de la commune
de BERMERIES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par Madame SOLAU Christine dont le siège social est 28 Route de Le Quesnoy – 59570 BERMERIES en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter un élevage avicole sur le territoire de la commune de BERMERIES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 3 juin 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par Madame SOLAU Christine - siège social : 28 Route de Le Quesnoy – 59570 BERMERIES - en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter un élevage avicole à BERMERIES comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-2 Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de BERMERIES du **3 septembre 2019 au 1er octobre 2019** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux : **les mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures**

L'épandage se fera sur la commune de FRASNOY.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 3 septembre 2019 au 1er octobre 2019 inclus** à la mairie de BERMERIES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de BERMERIES (commune d'installation), AMFROIPIRET, GOMMEGNIES, PREUX-AU-SART, SAINT-WAAST (communes de rayon d'affichage) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée et de la commune de FRASNOY (commune d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 1er octobre 2019 à la mairie de BERMERIES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de la société Ressources et Développement au 03.28.40.81.19.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de BERMERIES, AMFROIPRET, GOMMEGNIES, PREUX-AU-SART, SAINT-WAAST, FRASNOY ;

- à Madame la directrice départementale de la protection des populations du Nord chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le - 9 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY



